



Le fonctionnement de la protection sociale en France

Comment fonctionne un régime de retraite supplémentaire ?

La retraite supplémentaire permet à chacun de se constituer son propre complément de retraite en accumulant des sommes d'argent sur un plan contrat d'assurance-vie ou d'épargne retraite souscrit dans un cadre individuel ou d'entreprise. Les personnes actuellement en activité épargnent pour leur propre retraite et constituent elles-mêmes un capital pour financer leur propre retraite.

ANALYSE DE L'EXPERT

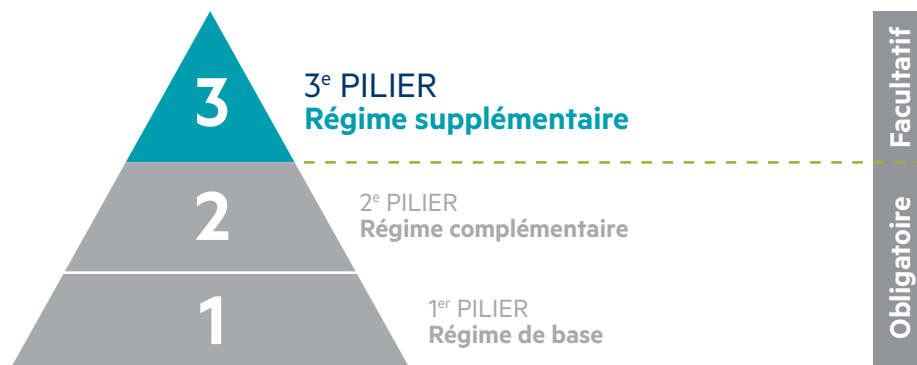
Le système de retraite en France est organisé en 3 niveaux :

- un régime de base obligatoire;
- un régime complémentaire souvent obligatoire;
- un régime facultatif.

Retraite par répartition et par capitalisation : deux systèmes qui se complètent

Au-delà des 2 premiers piliers de la retraite (base et complémentaire), tous deux obligatoires et gérés par la répartition, il existe un étage de plus pour préparer sa retraite : la retraite supplémentaire.

Celle-ci est facultative (c'est-à-dire qu'elle laisse le libre choix de cotiser ou pas). Elle est gérée par capitalisation (c'est-à-dire que les cotisations sont investies dès leur versement à votre compte, en fonction de vos choix : obligations, actions, immobilier).



Quels sont les points forts d'une retraite par capitalisation ?

- 1 - Une épargne individuelle** pour sa propre retraite et non pour payer la pension des retraités.
- 2 - L'épargnant** peut épargner à titre individuel ou dans le cadre de son entreprise.
- 3 - Dénouement du contrat** au terme possible sous forme de capital et pas exclusivement sous forme de rente viagère.

LA RETRAITE PAR CAPITALISATION

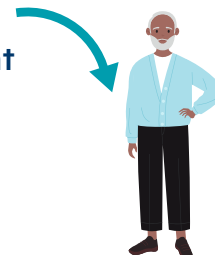


Hervé, 35 ans en 2024

Le citoyen cotise pour sa future retraite de **manière active**, car le montant dépendra fortement de la manière dont il fera fructifier son capital.



Les actifs d'aujourd'hui vont épargner en vue de leur propre retraite.



Hervé, 65 ans en 2054

Quelle est la part de la retraite par capitalisation en France ?

Le nombre de retraités en France : 17 millions.

En 2021, les régimes français ont versé des pensions de retraite à 17 millions de personnes, soit 100 000 personnes de plus par rapport à 2020. Cela représente un peu plus de 25 % de la population française (1 personne sur 4).

Parmi ces 17 millions de retraités, on distingue :

- 14,9 millions de retraités du régime général;
- 3,7 millions de retraités de la fonction publique;
- 2,3 millions de retraités de la MSA (salariés et exploitants agricoles);
- 1 million de retraités d'un régime spécial;
- 500 000 retraités d'un régime de profession libérale.

Le nombre de retraités touchant une retraite supplémentaire par capitalisation : 2,6 millions.

- Fin 2021, 2,6 millions de retraités bénéficiaient de rentes issues de contrats de retraite supplémentaire.
- Du côté des actifs, plus de 7 millions de travailleurs alimentent déjà un PER.

Quel est le nouveau dispositif de retraite par capitalisation en France ?

Pour encourager la mise en place de solutions d'épargne, la loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) a simplifié l'épargne retraite. Depuis le 1^{er} octobre 2019, de nouveaux produits d'épargne retraite sont commercialisés.

- Pour les produits individuels, le Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERI) succède aux contrats PERP et Madelin.
- Pour les produits collectifs, un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERO) facultatif succède au PERCO et un Plan d'Épargne Retraite obligatoire succède à l'article 83.

Les 270 milliards € d'encours en épargne retraite supplémentaire sont certes loin d'être négligeables, mais ils ne pèsent pas lourd face aux 2 052 milliards € (+ 5 % en 2025) placés sur les contrats d'assurance-vie.

Quels sont les avantages du PER ?

Il s'agit tout d'abord d'une enveloppe unique qui peut être alimentée par différents flux (individuels, collectifs, obligatoires) et qui peut également être récupérée par transfert des contrats ouverts antérieurement (Madelin, PERP, article 83, etc.).

Ce principe d'unicité permet ainsi de simplifier la gestion de son épargne retraite parfois constituée de nombreux dispositifs différents. Notons que le PER est également transférable d'un établissement financier à un autre.

Le PER permet, dans de nombreux cas, de bénéficier d'une liberté de choix dans la modalité de récupération de son épargne au moment de la retraite. En effet, contrairement à de nombreux dispositifs préexistants dont la sortie se faisait sous forme de rente viagère, le PER permet d'opter, selon son choix, soit pour une sortie sous forme de capital (en une fois ou en sortie fractionnée), soit pour une sortie en rente, soit en conjuguant ces deux solutions.

Il s'agit là d'une grande nouveauté pour les produits à vocation retraite, permettant ainsi une meilleure maîtrise de son épargne et de ses revenus futurs.

La sortie en capital au moment de la retraite, les primes rachetées intégreront les revenus imposables et seront donc fiscalisées. Seule une fine analyse sur l'écart d'imposition entre période de constitution et période de restitution permettra d'évaluer le réel attrait fiscal du PER.

BON À SAVOIR

Attention au report de fiscalité

Alors que le PER offre une possibilité d'économiser sur ses impôts, beaucoup se questionnent sur le réel intérêt de la démarche.

En effet, la fiscalité frappe de nouveau au moment de la retraite.

Bien que cet inconvénient doive être pris en compte, il reste minime puisque la fiscalité au moment de la retraite reste souvent inférieure au gain fiscal offert durant la vie active.

L'attrait du PER réside également dans un dispositif fiscal incitatif à l'entrée.

Les cotisations versées librement à titre individuel peuvent venir en déduction des revenus professionnels imposables, créant ainsi une économie fiscale qui peut à son tour être placée afin qu'elle contribue à l'effort d'épargne.

Une vigilance est toutefois nécessaire sur l'axe fiscal dans la mesure où, lors de la



CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ La retraite par capitalisation permet de compléter ses revenus à la retraite.
- ✓ C'est une épargne individualisée avec une sortie en capital possible.
- ✓ Un nouveau dispositif a été créé avec le PER.
- ✓ Il bénéficie d'un attrait fiscal à l'entrée.